

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 23****Pouvoirs : 06****Excusé : 00****Absent : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 28****SEANCE DU 6 MAI 2024****Date de convocation : 29 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : - Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre

Excusé :**Absent :****Secrétaire de séance :** Mme ROCHE Mathilde

9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE »

PJ : projet de convention et chartes annexes.

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que dans le cadre d'activités menées en collaboration avec les écoles de la commune, il propose de signer une convention cadre avec la ligue de l'enseignement dans le cadre du dispositif « Lire et faire lire ».

L'objectif du programme est de développer le plaisir de la lecture ainsi que la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Les actions peuvent se dérouler sur le temps scolaire, méridien, périscolaire ou extrascolaire.

Elles sont organisées par des bénévoles de l'association au sein de locaux communaux sur la base d'un planning d'interventions établi en amont.

Monsieur le Maire précise que pour l'année scolaire 2023-2024, une action doit être mise en œuvre sur le temps méridien de l'école élémentaire de l'Orée du Bois et que ce dispositif pourra être étendu aux autres écoles de la commune ou lors des activités du Mercredi.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT